

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 26 novembre 2018 au Conseil Départemental de la Seine-Maritime à ROUEN, sous la présidence de M. Luc LEMONNIER, en présence du représentant de Mme la Préfète de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier, et de M. Patrick MOREL, Agent comptable de l'EPF Normandie,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014, n°2015-979 du 31 juillet 2015 et n°2018-777 du 7 septembre 2018, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
D E C I D E**

d'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la commune de Petit-Quevilly, un report d'échéance de 2 ans, jusqu'au 31 décembre 2020, pour l'ancienne salle de spectacle dite EXO 7, place des Chartreux au Petit-Quevilly (parcelle AP 317, 497 et 498).

S'agissant d'une sortie de convention expérimentale, l'EPF devra étudier avec la ville de Petit-Quevilly, l'option la plus pertinente d'intégration de cet immeuble dans une convention spécifique ou dans le programme d'action foncière.

Le Directeur Général est autorisé à signer avec la Collectivité tout acte nécessaire à la prise en compte de cette prolongation de durée.

Pour Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie, absent,

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,



**L. LEMONNIER**



**G. GAL**

Délibération approuvée

A Rouen, le **12 DEC. 2018**  
La Préfète,

**l'Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales  
chargé du pôle "politiques publiques"**



**Dominique LEPETIT**